



Domancy, le 19 août 2022

Sont convoqués Mesdames et Messieurs : REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, CHALLAMEL Christian, SOCQUET-CLERC Sabine, BIBOLLET Christine, LUX Philippe, DEDIEU Pascale, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, DESCHODT Pascale, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, CHALLAMEL Steve, MARQUET Florent, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.

Objet : Convocation - Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal de DOMANCY, vous est prié(e) d'assister à la séance de ce conseil, qui aura lieu :

**Le VENDREDI 26 AOUT 2022
à 18h00 EN MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

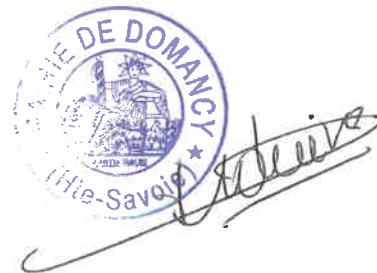
- **ADMINISTRATIF**
 - Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal
- **FINANCES :**
 - DM n° 1 – Budget Principal
 - DM n° 1 – Budget EAU
 - Convention avec le Relais Petite Enfance (RPE)
 - Convention avec la société STGO
- **INTERCOMMUNALITÉ :**
 - Convention de mutualisation, service instruction du droit des sols -avenants n°1 , pour approbation
- **MARCHES PUBLICS :**
 - Attribution du marché – renouvellement de la conduite d'eau potable – Chemin des Rasses
 - Attribution du marché – Fourniture et livraison des repas en liaison froide
 - Maison de Santé Pluridisciplinaires : Désignation du maître d'œuvre

- **URBANISME :**
 - Convention avec ENEDIS
 - Déclarations d'Intention d'Aliéner : proposition(s) de renonciation à Droit de Prémption Urbain

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

La Première Adjointe,
Fabienne PEDERIVA
Pour Le Maire empêché,



Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.